Entité émettrice : RTE – Direction Clients et Services **Nature du document :** Compte rendu		
Version : 1	**Commission Accès Réseau** **Compte rendu de la réunion du 04/07/2023**	**Date d'approbation :** 20/07/2023
	5 Pages	0 **Annexes**

Sommaire

1 Raccordement des consommateurs 3
2 Parcours clients producteurs 4
3 Modernisation du RPT : impacts sur les actifs des clients 5

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Participants (hors RTE)	Entreprise
AIME Franck	STELLANTIS
AMOYAL François	VERSO
ANDRE Théo	FEE
ARNOUX GUISSE Florence	ENEDIS
BENOIT Hannah	RESEDA
BERTHOMIEU Nadine	ADEME
BOUILLE (Le) Pierre-François	VERSO
BRUNEL Julien	ENEDIS
BUI Richard	CALCIA
CHAMOY Anne-Sophie	ENERGY POOL
CHAN William	AIR LIQUIDE
CORRADI Jennifer	ENERGY POOL
DEBOLD Xavier	EDF
DEVAUX Willy	GRTGAZ
DUBOST Stéphanie	ENEDIS
ELBAZ Yassine	CRE
FERANDELLE David	SNCF Réseau
FERRE Maxime	UFE ELECTRICITE
GIMENEZ Sébastien	ENGIE
GUINDET Sébastien	GEREDIS
HATTENBERGER Hugo	SER
JAILLON Eric	AMARENCO
JOURJON Didier	ENEDIS
KLEIN Mathias	STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX
LAHOCHE Benoit	SICAE OISE
LALIZEL Benoit	CRISTAL UNION
LECLERCQ Hippolyte	CRE
LEFEZ Vincent	ARCELORMITTAL
LEGRAND Xavier	ENEDIS
LESCUYER Linda	DATA4GROUP
LETROUVE Tony	SNCF Réseau
LEVY FREBAULT Victor	VERSO
MARIE Pascal	EDF
MATHIEU Philippine	VERSO
MONTBROUSSOUS Christophe	CNR
MORINIAUX Colin	GIMELEC
MULLER Pierrick	CRE
OLIVIER Francois	EDF
PETIT Fabien	SRD
PICARD Roman	CRE
PLAYOUST Léo	DIGITALREALTY
PUJAU Simon	FRANCE HYDROGENE
RAINOT Mathieu	ENEDIS
RANDOLET Xavier	OVH
RIBARDIERE Elodie	SYNDICAT ELE
SADOZAI Wali	CRE
SICHEL Edouard	GIMELEC
TASSIN Céline	ENERPLAN
TAUREL Eloïse	CRE
THIERRY Quentin	QAIR
TOMMASEL Enrico	ENGIE
VAVASSEUR Sean	SER

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication
même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Actualités
RTE a fourni plusieurs éléments concernant le passage de l'été et le passage de l'hiver, via une conférence de presse. Les prévisions mettent en particulier en exergue une situation sur l'équilibre offre demande en nette amélioration par rapport à l'hiver précèdent, notamment en lien avec :

- La baisse de la consommation telle que vécue et mesurée pendant l'hiver se maintient ;
- La production nucléaire en forte amélioration par rapport à l'hiver 2022-2023 ;
- Les stocks hydrauliques et gaziers très satisfaisants.

1 Raccordement des consommateurs

Contenu de la présentation
Dans la continuité de la Commission Accès au Réseau du 21 mars, les opportunités permises par la loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) se précisent peu à peu, notamment en lien avec des décrets/arrêtés/ordonnance en cours d'élaboration :

- Priorisation du raccordement des projets les plus matures, dont les modalités seront déclinées à partir de septembre à la suite de la concertation sur la création de la file d'attente ;
- Mutualisation des coûts de raccordement entre les clients et surdimensionnement des ouvrages de raccordement, dont la concertation débutera à partir d'octobre ;
- Récupération de la puissance de raccordement avec objectif de mettre à disposition des capacités électriques inutilisées aux nouveaux demandeurs de raccordement.

Par ailleurs, l'ACER lance sur l'été (à partir du 17 juillet et jusqu'au 25 septembre) une consultation sur les codes de raccordement européen qui vise à cadrer les exigences techniques aux utilisateurs du réseau. RTE invite les acteurs français à y participer.

Enfin, RTE présente ses différents projets d'adaptation du réseau public de transport pour répondre à l'accroissement du nombre de demandes de raccordement en cours et à venir dans les zones industrialo-portuaires. Ainsi, plusieurs GW seront mis à disposition dans les zones de Fos-sur-Mer, Dunkerque et Le Havre-Port-Jérôme, associés aux divers mécanismes d'accélération du raccordement (mutualisation, priorisation, etc.). Notamment, RTE encourage la révélation des flexibilités des industriels et leur transparence quant à la date de mise en prévisionnelle de leurs installations de consommation.

Réactions et questions
ELE demande à RTE ce qu'il entend par une socialisation des infrastructures. RTE explique qu'il s'agit d'une mutualisation du coût des infrastructures de raccordement entre plusieurs clients. Cela a donc un bénéfice économique pour les clients ainsi qu'un bénéfice sociétal et environnemental en évitant de multiplier les ouvrages de réseaux.

ELE demande si la stratégie de restructuration du réseau à Fos-sur-Mer s'étend au-delà de la commune, et ainsi si toute demande de PTF dans la zone se voit contrainte par la stratégie de réponse dans la PTF. RTE répond que la restructuration du RPT concerne le réseau 400 kV, donc que la zone des projets impactés qui sera définie à partir d'une étude de réseau, s'étend au-delà de la commune de Fos-sur-Mer.

ELE demande si l'ajustement de la puissance de raccordement prévue par l'ordonnance prise en application de la loi APER s'appliquera uniquement aux clients industriels. RTE indique que l'ordonnance prévoit la possibilité pour les gestionnaires de réseaux (de transport et de distribution) d'ajuster la puissance de raccordement en soutirage. Un arrêté ministériel viendra préciser les catégories d'installations concernées.

Enedis s'interroge sur les modalités pratiques des flexibilités, contractuelles et techniques, qui risquent de s'appliquer aux industriels raccordés sur la HTA pour répondre au mieux aux contraintes sur le RPT. RTE répond que la flexibilité est un levier indispensable pour la gestion du système électrique et l'optimisation de l'accès à la capacité électrique. RTE s'interroge sur une éventuelle différence de traduction contractuelle RTE et un industriel HTB et entre un GRD et un industriel raccordé en HTA. A date, les PTF envoyées à Fos concernent des industriels HTB.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication
même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Enfin, en complément, RTE explique qu'il a intégré dans les plannings d'adaptation de réseau présentés les leviers d'accélération introduits par l'article 27 de la loi APER *(relatif à l'accélération des procédures administratives et environnementales)* : cela devrait permettre de gagner jusqu'à 18 à 24 mois de délai. La mise en œuvre de l'article 32 de la loi APER *(relatif au surdimensionnement des investissements et à la mutualisation des coûts de raccordement)* amorce le virage vers la logique de l'offre, c'est-à-dire une anticipation plus en amont des infrastructures de réseau pour répondre à l'augmentation des besoins en puissance. Également, RTE met en avant que les puissances de raccordement demandées à RTE pour de la production d'hydrogène sont bien supérieures avec les projections des besoins futurs français en hydrogène.

2 Parcours clients producteurs

Contenu de la présentation
La concertation achevée sur l'évolution du parcours clients producteurs était motivée par l'explosion du nombre de demandes de raccordements pour des projets de maturité différentes et le besoin d'optimiser l'utilisation de la capacité électrique entre tous les acteurs : favoriser l'entrée en file d'attente des projets les plus matures, optimiser l'accès à la capacité disponible et clarifier la DTR. La CRE sera saisie du bilan de consultation courant juillet. Ce bilan comportera des modifications pour prendre en compte les remarques des contributeurs : notamment déduction de la somme forfaitaire versée à la demande de raccordement, confirmation de la solution de raccordement, évolution des conditions de maintien en file d'attente des projets.

Également, dans le cadre de la priorisation des investissements S3RENR issue de la loi APER, RTE propose une offre sécurisant l'entrée en file d'attente et minimisant l'engagement financier des bénéficiaires.

Réactions et questions

Le SER demande si la PTF-p ne concerne que les postes S3REnR. RTE indique que l'insertion de production EnR dans des zones avec des concentrations de consommation sera de nature à lever les contraintes et à minimiser l'impact pour la collectivité. RTE explique que des points de divergence subsistent à l'issue de la concertation, notamment en lien avec la sécurisation du financement du fait que le poste à créer n'est pas stabilisé. La loi APER instaure la priorisation des projets, donc potentiellement un certain nombre postes à créer pourront faire l'objet d'une priorisation.
RTE se place aujourd'hui dans une logique de l'offre, et se montre favorable à l'étude de schémas de planification globaux qui permettent d'optimiser les ouvrages du réseau public de transport. Ainsi, RTE encourage à continuer d'avancer, de sécuriser et de concrétiser les avancées de la loi APER, qui en parallèle d'une refonte du parcours client producteurs puis consommateurs, permettront la réussite globale de la transition énergétique.

Engie demande à RTE si la DTR sera suffisamment explicite pour mettre en évidence les modifications apportées et les différences de traitement. RTE indique que des précisions sont apportées dans le cas de PTF concurrentes, notamment qu'elles sont exclues du dispositif car les projets sont déjà en file d'attente.

Concernant le développement du réseau pour accueillir les producteurs, Engie se demande si la logique de l'offre est toujours fondée par rapport à un besoin ou si elle repose uniquement sur un besoin de RTE à la suite d'une étude. RTE répond que le réseau reste au service de la transition énergétique. Toutefois, les délais de développement du réseau pour accueillir les énergies renouvelables se sont allongés du fait qu'aujourd'hui, les travaux prévus sont plus structurants et concernent les réseaux 225 kV et 400 kV. Le principe est d'anticiper le développement les infrastructures et d'inciter les clients de RTE à s'y raccorder. Pour cela, un dialogue et des échanges restent primordiaux pour élaborer des schémas de planification. Enfin, RTE précise que les études à horizon 2050 ou encore le SDDR permettent de projeter l'infrastructure nécessaire pour réussir la transition énergétique.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication
même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

3 Modernisation du RPT : impacts sur les actifs des clients

Contenu de la présentation
Dans l'exercice de ses missions d'exploitation, d'entretien, de développement et de renouvellement du RPT, RTE est amené à réaliser des travaux de rénovation et de modernisation du RPT. Dans certains cas, ces travaux nécessitent des modifications des installations des clients dont les modalités techniques et financières restent à définir au travers d'une concertation qui débutera au T4 2023. Parmi les objectifs, RTE souhaite trouver une solution transparente et non discriminatoire appliquée à tous les clients, ainsi qu'une répartition des coûts équilibrée entre les parties. Cela entraînera une évolution des CART-P et CART-C et une transcription des principes retenus dans la DTR. Cela pourra aussi nécessiter la rédaction d'un contrat spécifique entre les parties pour les sites concernés.

La délibération de la CRE qui demande notamment de lancer une concertation est disponible en ligne : délibération n°2023-161.

Réactions et questions
EDF indique qu'outre le besoin de clarifier la prise en charge financière des travaux entre les parties, la signature d'un contrat permet avant tout de bien exprimer les besoins : la partie impactante exprime son besoin pour que la partie impactée puisse le prendre en compte dans son planning. Ainsi, il est nécessaire de bien solliciter les ressources de l'autre partie, de requalifier les actifs à l'interface et de minimiser les risques liés à la coactivité. RTE répond que l'objectif des échanges qui seront transcrits dans un contrat ad hoc est de traiter l'ensemble des sujets en amont de la phase chantier pour que son déroulement soit fluide : impact sur le matériel client, sécurité des biens et des personnes, conséquences du chantier, etc.

EDF demande si un principe de réciprocité est prévu entre RTE et le client, donc si la concertation intègrera aussi des projets du client qui génèrent des impacts sur les actifs de RTE. RTE répond qu'historiquement les actifs étaient fortement imbriqués, alors les besoins de renouvellement des ouvrages peuvent venir des deux parties. Bien que motivée initialement pour des besoins RTE, la concertation pourrait s'ouvrir sur des besoins venus du client.

Engie demande comment ce projet s'articule avec les modifications contractuelles, notamment de la convention de raccordement. Engie rappelle que, jusqu'à présent, le demandeur des modifications prenait en charge les coûts alors que dans le cadre de la future concertation, la prise en charge financière sera partagée. RTE répond qu'il doit renouveler les ouvrages du réseau pour garantir une bonne alimentation de ses clients. Toutefois, la collectivité ne peut pas financer des ouvrages du client qui arrivent en fin de vie, d'autant plus qu'une prise en charge intégrale par RTE donnerait une incitation aux clients à ne pas renouveler leurs actifs. Ainsi, la concertation permettra de trouver un équilibre entre les conséquences que le renouvellement fait porter sur les clients et les coûts pour la collectivité.

* *
*

Les supports des présentations sont disponibles sur conceRTE.

RTE rappelle que la concertation sur les exigences techniques, terminée, est très structurante pour les installations des clients, notamment en ce qui concerne les coûts. RTE reste disponible tout au long de l'été pour toute question.

La prochaine Commission Accès au Réseau est prévue en novembre.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication
même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)